

**Compte rendu
du Conseil Municipal
du 28 juin 2018**

Le vingt-huit juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente à la Mairie, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain DUTRANOIS, Maire.

Conseillers en exercice : Monsieur Alain DUTRANOIS, Monsieur Dominique DONY, Monsieur Noël ROUX, Monsieur Gérard GARCIA, Monsieur Didier CRUZOL, Madame Cécile FERRIER-BOURDET, Madame Valérie COMBES, Monsieur Jonathan MEIKOW, Monsieur Jacques ROUGER, Madame José TEN DIJK-VAN DIERMEN et Monsieur Benoit BOURDET.

Représentés : Monsieur Noël ROUX par Madame Cécile FERRIER-BOURDET et Monsieur Jonathan MEIKOW par Monsieur Dominique DONY.

Absents : Monsieur Benoit BOURDET

Madame Cécile BOURDET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

La séance est ouverte conformément à l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de la Fédération départementale d'énergies du Lot.
- Proposition AXA - santé communale
- Prix des concessions dans le colombarium

- désignation d'un référent "association foncière pastorale"
- désignation d'un référent agricole pour le Plan local d'urbanisme intercommunal
- questions diverses

Délibérations du conseil:

Objet : Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

• *Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (la FNCCR), pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.*

• *Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.*

• *Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.*

• *Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.*

• *Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.*

• *Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :*

- *Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.*

- *Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.*

- *Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.*

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

**Le conseil municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [10] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE d'approuver le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Objet : Prix des concessions - columbarium

Monsieur le maire rappelle l'installation prévue de dix cases d'un columbarium dans le cimetière communal. Chaque case peut accueillir deux urnes funéraires.

Le prix d'une case est fixé à 730 euros TTC pour une durée de 30 ans. Il est possible d'acheter une concession pour une durée maximale de 60 ans (1460 euros TTC). L'acquisition se fait lors du paiement, sans réservation possible.

**Le conseil municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [10] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE de valider les conditions de cession des concessions au columbarium telles que décrites ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Questions et informations diverses

Monsieur Didier CRUZOL est désigné référent agricole de la commune pour le plan local d'urbanisme intercommunal. Il est également désigné référent de la commune auprès de l'association foncière pastorale.

L'INSEE nous annonce qu'un recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Une guirlande destinée à la décoration du château a été commandée pour un coût de 1572,90 euros TTC.

La proposition d'AXA au sujet de la santé communale sera étudiée ultérieurement. Le représentant d'AXA n'ayant pas fait parvenir à la mairie le projet de convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h.

La Secrétaire,
Cécile BOURDET

Le Maire,
Alain DUTRANOIS